

Information sur les avantages fiscaux disponibles dans le cadre de nos services de Télé assistance*

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt¹ ou d'un crédit d'impôt², égale à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

À ce titre, les montants versés à notre société pour les services de Téléassistance77 dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal (au regard de la Loi de finances en vigueur).

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès d'EUROP TÉLÉASSISTANCE ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de 12 000 €³ par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces services doivent concerner la résidence personnelle du contribuable. Si les services ont été rendus au domicile d'un ascendant, vous ne pourrez bénéficier de l'avantage fiscal que dans le cas particulier où cet ascendant remplit les conditions d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie.

La réduction d'impôt¹ est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le crédit d'impôt², par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- **pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé** : il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins,
- **pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité**, soumises à une imposition commune, chacune des 2 personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus.

¹ La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

² Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.

³ Dans certains cas particuliers, la limite de 12 000 € peut être portée à 20 000 € (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).

* Ces informations correspondent à la Loi de Finances en vigueur. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de modifications en fonction des évolutions de la Loi de Finances.

Europ Téléassistance

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € - 453 798 647 RCS Nanterre - Agréée Services à la personne sous le numéro N/040908/F092/S/055
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers - Adresse postale : 92633 Gennevilliers cedex - Tél. : 01 41 85 86 86
N° TVA : FR 804537 98647